

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FORMATION
PROFESSIONNELLE POUR DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES AVEC
LA SOCIETE TRIBOFILM**

ST N° 2025-209

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour cinq agents des services techniques de pouvoir participer à une formation professionnelle MT407-Approfondissement Général (à distance),

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Convention de formation professionnelle pour cinq agents des services techniques de pouvoir participer à une formation professionnelle MT407-Approfondissement Général (à distance), à savoir :

- HUMBERT Thomas
- SOFFIETTI Frédéric
- ZAZERRA Dominique
- VERDIER Laurent
- PLET Régis

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût total de la formation est de : 1.245,00 €, exonéré de TVA.

ARTICLE 3 – DUREE

La durée de la formation à distance est de 06 heures, réparties de la façon suivante :

- 09 janvier 2026 – matin – de 09:00 à 12:00
- 16 janvier 2026 – matin – de 09:00 à 12:00

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 6 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond-IV – 31000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 15 décembre 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ